



Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/384/D

### ■ Approbation d'une convention de prestation de services de formation professionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, et le Groupement d'Intérêt Economique Centre de Formation d'Apprentis des Chefs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2019-2020 plus de 900 apprentis qui suivent des cours par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

Le CFA des Chefs est un groupement d'intérêt économique (GIE) créé par un consortium regroupant les sociétés Accor, Accorinvest, Korian, The Adecco Group et Sodexo. Son but est de revaloriser les filières métier en pénurie de main d'oeuvre qualifiée, en commençant par la filière Cuisine. En 2018, ces grands groupes leaders dans leur secteur respectif ont recruté plus de 11.000 collaborateurs cuisiniers. En s'appuyant sur leur taille, leur notoriété et leur savoir-faire en termes d'apprentissage, le consortium souhaite offrir des possibilités de formation en apprentissage, initiale et continue, avec plusieurs objectifs : attirer des jeunes sur ces métiers ; promouvoir l'ascenseur social et maintenir engagés les collaborateurs de ces entreprises en leur offrant des parcours de formation qualifiants ; contribuer à la performance et à la croissance de chacun des groupes.

Dans ce cadre, le CFA des Chefs souhaite s'appuyer sur des partenaires Organismes de Formation de grande qualité pour développer les compétences recherchées par les cinq recruteurs.

Le CFA des Chefs apportera ainsi au CFA du Pays d'Aix le bénéfice des retombées des campagnes promotionnelles des cinq entreprises du consortium, la gestion complète des apprentis en entreprise d'accueil, l'édition des contrats d'apprentissage, des risques de rupture minimisés par la qualité des candidats recrutés, un accompagnement attentif et performant des maîtres d'apprentissage, une participation constante à l'amélioration constante de la qualité, ainsi qu'une contribution aux bons taux d'insertion professionnelle de cette main d'œuvre.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

C'est dans ce contexte et avec ces objectifs qu'est proposée cette convention de prestation de services qui concernera, dans le premier temps de cette collaboration, un unique titre de formation : le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Cuisine.

Le CFA du Pays d'Aix s'engage à fournir les moyens pédagogiques et matériels nécessaires à l'enseignement des matières générales et techniques relatives au CAP Cuisine.

Deux classes d'apprentis seront constituées : une classe dédiée à une formation de 12 mois, et une autre classe pour une formation sur 24 mois.

Chaque classe accueillera un effectif d'environ 20 apprenants, jusqu'à un maximum de 24.

Le CFA du Pays d'Aix se chargera de l'enseignement de l'ensemble du référentiel de la formation, tandis que le GIE CFA des Chefs assurera de son côté 2 enseignements spécifiques (Impact des pathologies et régimes alimentaires sur les productions culinaires, et Communication et expérience client).

La convention jointe à cette décision détaille l'ensemble des conditions de réalisation de cette prestation de service et les engagements mutuels des 2 parties : organisation, planning, pédagogie, financement, référentiel, apprentissage en entreprise etc.

Le financement de cette formation se fera selon la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 et son décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant le niveau de prise en charge du coût annuel par apprenti tel que défini par les branches professionnelles.

Le coût contrat annuel du CAP Cuisine étant actuellement compris entre 4 687 et 8 564 euros, la recette maximale pour un effectif maximal de 48 alternant est de 411 072 euros.

La convention fixe, à son article 13, à 80 % le taux de réversion au partenaire pédagogique au titre de la rémunération de ses prestations de service, en l'occurrence le CFA du Pays d'Aix, soit une recette prévisionnelle maximale annuelle de 328 858 euros.

La durée de cette convention est fixée à 5 années, avec une date prévisionnelle d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> août 2020.

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de prestation de services de formation professionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix, et le GIE CFA des Chefs, et autoriser Madame la Présidente de la Métropole à signer la convention.

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de prestation de services de formation professionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix, et le GIE CFA des Chefs ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de prestation de services de formation professionnelle .

#### **Article 3 :**

La recette de fonctionnement correspondante sera constatée sur le budget 01 Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 7472, fonction 25

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**